



Dispositif Argent de Poche Eté 2024

CONTRAT DE PARTICIPATION POUR LE MINEUR

Ce contrat est un engagement de votre part ; lisez-le attentivement avant de le signer.

CONCERNANT LA PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ

Le Dispositif « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires d'été entre le 22 juillet et le 30 août 2024. Une mission se déroule sur une semaine, pendant cinq matinées ou après-midi de 3 heures 30. En fonction des places disponibles, un même jeune pourra éventuellement effectuer deux missions.

CONCERNANT LA PONCTUALITÉ

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu d'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- En cas d'absence, je m'engage à prévenir le responsable municipal.

CONCERNANT LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des activités auxquelles je participerai.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités.
- En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur dans le vestiaire.



CONCERNANT LA QUALITÉ DES TÂCHES EFFECTUÉES ET LE COMPORTEMENT PENDANT LA MISSION

- Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, les résidents et également les autres participants à l'activité.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel et je le remets à l'encadrant à l'issue de l'activité.
- Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

INDEMNISATION DE LA MISSION

- A l'issue de la mission, l'agent municipal référent en charge du suivi du chantier vérifiera sa bonne exécution et vous remettra une attestation de participation afin de récupérer votre indemnité auprès du régisseur argent de poche.
- Votre indemnité d'un montant de 16.5 € la demi-journée, soit 82.50 € la mission de cinq jours, vous sera remise par virement par le régisseur argent de poche de la mairie de La Réole.

SANCTIONS APPLIQUÉES EN CAS DE NON-RESPECT D'UN DES POINTS ÉNONCÉS PRÉCÉDEMMENT

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche ».
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à La Réole, en deux exemplaires, dont un exemplaire à conserver,

Le / /

NOM, Prénom et signature du participant et de son représentant légal, précédés de la mention « lu et approuvé »